



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59129

Texte de la question

M. Alain Cousin * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la suppression des crédits affectés au financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme, prévue dans la loi de finances pour 2001. Au regard de l'enjeu de santé publique représenté par cette maladie et compte tenu du coût réel de l'alcoolisme pour la société française (115 milliards de francs par an), il serait pertinent de maintenir la subvention de 64 millions de francs précédemment octroyée aux associations effectuant une prévention effective et efficace de ce fléau. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59129

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1621

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306